

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2020

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le dix juillet deux mil vingt à dix-neuf heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie CUSSAGUET, Maire-adjointe, remplaçant le Maire empêché.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS

Absences : M. PÉRINET ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, Mme DUQUERROIR ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, M. CINIÉ ayant donné pouvoir à M. DUMAS, Mme BARRÉ ayant donné pouvoir à M. LÉGER et M. ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Mme RONDEAU

Secrétaire de séance : Mme SAUTEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, en vertu de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020, au moins le tiers des membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement, soit 4 membres et 1 seul pouvoir maximum par membre présent), la séance peut commencer. En raison de la crise sanitaire en cours et afin de limiter tout risque de propagation, cette séance se tient avec un public réduit aux 10 premiers adultes sans symptôme (toux, fièvre) s'étant présentés à l'ouverture de la séance.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Élection du délégué titulaire et des 3 suppléants pour les élections sénatoriales 2020

Mme la Présidente indique au Conseil qu'auront lieu à Angoulême le dimanche 27 septembre 2020 des élections sénatoriales au cours desquelles les « grands électeurs » éliront les sénateurs du département.

Il convient donc que le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués qui le représenteront à cette élection. Compte tenu de la taille de notre Commune, il faut élire 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants : en cas d'impossibilité de vote du titulaire, le 1^{er} suppléant votera ; sauf s'il est lui-même empêché auquel cas ce sera le 2^{ème} suppléant qui votera ; sauf s'il est lui-même empêché auquel cas ce sera le 3^{ème} suppléant qui votera. Il est à noter que cette élection doit impérativement se tenir ce jour, vendredi 10 juillet 2020 pour l'ensemble des communes de métropole.

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions de l'article L.2121-21 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité absolue est donc de 6 voix.

Pour l'élection du délégué titulaire, se sont présentés : M. PÉRINET
Ont obtenu au 1^{er} tour : M. PÉRINET 11 voix **élu**.

Pour l'élection du 1^{er} délégué suppléant, se sont présentés : Mme CUSSAGUET
Ont obtenu au 1^{er} tour : Mme CUSSAGUET 11 voix **élue**.

Pour l'élection du 2^{ème} délégué suppléant, se sont présentés : M. DUMAS
Ont obtenu au 1^{er} tour : M. DUMAS 11 voix **élu**.

Pour l'élection du 3^{ème} délégué suppléant, se sont présentés : M. CINIÉ
Ont obtenu au 1^{er} tour : M. CINIÉ 11 voix **élu**.

Mme la Présidente remplit et fait signer le procès-verbal de l'élection (le tableau électronique des résultats est scanné et envoyé par mail à la préfecture).

La séance est levée à 19h45. La date de la prochaine réunion est fixée au **mardi 29 septembre à 20h30**.